

ELABORATION DU PROGRAMME NATIONAL DE REFORME DE L'ADMINISTRATION.

DIAGNOSTIC PREALABLE.

ANNEXE 1: ANALYSE DE LA REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES MINISTERES.

AVERTISSEMENT.

Les fiches jointes constituent une tentative de réviser, ministère par ministère, les dispositions du décret du 13 septembre 2010 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi. Ce travail a été réalisé antérieurement à la parution du décret du 27 décembre 2011, qui le remplace sans le modifier substantiellement, puisqu'il se borne à répartir entre les ministères des Finances et de la Planification du Développement économique d'une part, et du Développement communal de l'autre, les anciennes attributions du ministère du Plan et du Développement communal. Il reste donc pour l'essentiel valable.

L'objectif de cette révision est triple:

- avoir une énumération beaucoup plus synthétique des missions de chaque département en éliminant les redondances et doubles emplois ou l'énoncé de missions qui n'ont pas leur place dans un texte de ce niveau¹. Pour la plupart des ministères, on aboutit ainsi à quatre ou cinq missions clefs, au lieu d'une quinzaine, voire plus, de missions énumérées.
- Centrer ces missions non pas sur des actions très générales et indéterminées (« promouvoir », « veiller à »...) mais sur des fonctions administratives plus précises (« organiser », « assurer le fonctionnement, la tutelle », « réglementer »...) qui permettront d'établir des liens plus précis entre les missions et les structures.
- Tenter de déterminer les « zones grises » de l'action gouvernementale, c'est-à-dire les politiques dont la mise en œuvre n'est pas répartie aussi clairement que possible entre les départements ministériels, et où des clarifications ont semblé utiles.

Les tableaux se lisent ainsi de la manière suivante:

- La première colonne («énoncé de la mission ») propose une rédaction synthétique pour la mission considérée, de sorte que la lecture verticale de cette colonne peut aboutir à la rédaction du texte pour le ministère considéré;

1 Nous avons aussi proposé d'éliminer de ce texte la plupart des énoncés de grands principes politiques (« promouvoir la démocratie » ou « veiller au respect des droits de l'homme » par exemple) car ils nous semblent relever de textes d'une autre nature et d'un autre niveau qu'un décret technique d'organisation du Gouvernement.

- La deuxième colonne («regroupe / remplace») indique les dispositions actuelles du texte qui peuvent être considérées comme regroupées et / ou par l'énoncé précédent;
- La troisième colonne («supprime») formule des propositions de suppressions de missions énoncées par le texte actuel, parce qu'elles ne sont pas considérées comme y ayant leur place (tautologies, évidences, détails subalternes).
Nous avons en particulier souvent suggéré de supprimer les mentions « participe à », en vertu du principe que tous les ministères ont a priori vocation à participer à de nombreuses politiques publiques, et qu'il est impossible d'être exhaustif dans ce domaine. Or, si l'on n'est pas exhaustif, la mention sélective de telle ou telle « participation » peut donner le sentiment que les autres sont facultatives, ou de moindre importance. Il nous semble donc plus opportun de ne pas prévoir de « participations » spécifiques, et de considérer que:
 - tous les ministères ont a priori vocation à participer à la plupart des politiques gouvernementales;
 - que cette participation allant de soi, le texte doit se concentrer sur la définition des « chefs de file »;
 - que les mécanismes proposés pour la coordination interministérielle sont de meilleurs garants que les textes de la «participation » des ministères concernés à l'élaboration ou à la mise en œuvre des politiques publiques.
- La quatrième colonne («zones grises potentielles») souligne les « zones grises » définies ci-dessus et suggère des pistes de solutions pour attribuer plus clairement la compétence.

Nous soulignons aussi que:

- Il s'agit d'une révision « sur le papier », qui n'a pas été précédée d'une analyse dans les ministères des missions qu'ils assurent effectivement. Si nous avons parfois indiqué des missions manquantes qui nous semblaient évidentes, d'autres ont aussi pu ne pas être repérées alors qu'elles sont exercées. Ce travail doit donc être considéré comme une base indicative, et ne prétend en aucun cas constituer la rédaction idéale du texte révisé.
- D'autant moins que cette révision rapide n'est pas le fait de spécialistes de chacun des domaines administratifs considérés: dans certains d'entre eux, la précision du vocabulaire peut avoir une importance technique, voire politique, non négligeable, et une « révision de la révision » est à cet égard à recommander fortement.
- L'intérêt même de ce décret est sujet à discussion, et son apport à l'organisation du travail gouvernemental ne nous paraît pas absolument établi (voir ci-dessus le texte du rapport). Cependant, si la solution que nous préconisons d'abandon de ce document pour préférer la publication simultanée des textes individuels était retenue, la question des « zones grises » se poserait de la même manière, et l'analyse qui suit lui serait également utile.

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE	SUPPRIME	« ZONES GRISES » POTENTIELLES
Le ministère de l'Intérieur est responsable de:			
- l'administration territoriale de la République.	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir (...) la politique en matière d'administration territoriale; - assurer (...) la coordination des services techniques territoriaux (...) de l'État; - Encadrer l'administration territoriale dans la coordination des services déconcentrés de l'État. 		
- la police² des associations, des groupements politiques et des cultes.	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect de la législation en matière des partis politiques, des associations (...) et des confessions religieuses. - Enregistrer les ONG étrangères - Veiller (...) à la gestion des ONG; - Agréer et assurer le suivi des activités des associations (...) - Assurer le suivi des programmes électoraux (...) et veiller au suivi des mandats électifs. 		

2 Le terme de « police » étant ici entendu au sens de police administrative (i.e. La formulation et l'application des normes relatives à la création, au fonctionnement et à la dissolution des groupements concernés), et non au sens courant de « policier ».

<p>- la mise en œuvre de la politique de décentralisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les administrations communales dans l'élaboration (...) des projets de développement des infrastructures de base. - Veiller à la mise en œuvre du processus de la décentralisation - Assurer la coordination de toutes les actions en rapport avec la décentralisation. 		<p><i>Le ministère chargé du Plan et du <u>développement communal</u> a une large compétence en matière de de décentralisation, et le ministère des Finances -voire l'OBR- a un rôle important à y jouer aussi...</i></p>
		<ul style="list-style-type: none"> - Participer (...)à la promotion des droits de la personne humaine et des libertés publiques (...) <i>Mission qui relève plutôt de l'autorité judiciaire, et pour laquelle le ministère de l'Intérieur n'a pas de vocation particulière puisqu'il ne gère pas la police.</i> 	
			<ul style="list-style-type: none"> - Organiser les activités de recensement de la population et assurer la gestion des données démographiques <i>Articulation avec le Ministère chargé du Plan, l'ISTEEBU ?.</i>
		<ul style="list-style-type: none"> - Veiller (...) aux bonnes relations avec les pays voisins; <i>Compétence du ministère des Relations Extérieures.</i> 	

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE	SUPPRIME
Le ministère de la Sécurité publique est responsable:		
- du maintien de l'ordre et de la sécurité publics sur le territoire national, dans le respect des droits de la personne humaine et des principes de neutralité de l'État.	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et exécuter la politique nationale en matière de sécurité publique; - Assurer l'ordre public et la sécurité intérieure du territoire (...). - Renforcer l'esprit de tolérance (...) au sein de la PN. - Assurer l'organisation et la formation de la police nationale; - Veiller à assurer aux corps de police les capacités nécessaires à l'accomplissement de leur mission 	
- de la planification et de l'organisation des secours en cas d'accident ou de catastrophe.	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection civile. 	
- de l'exercice de la police des armes, incluant la mise en œuvre des processus de désarmement et la lutte contre la prolifération des armes.	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner (...) le programme de désarmement de la population civile; - Suivi du registre national des armes; - Programme de lutte contre la prolifération des armes de petit calibre. 	
- de l'exercice de la police des frontières et des étrangers.	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du fichier des étrangers et des demandeurs d'asile; - gestion du fichier des réfugiés et apatrides; - Élaboration de la politique nationale d'immigration 	
- de l'exercice de la police des activités privées de surveillance et de gardiennage.		

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE	SUPPRIME
<p>Le ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale est responsable:</p>		
<p>- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique extérieure du Burundi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et exécuter la politique extérieure (...); - Représenter et défendre les intérêts du Burundi; - Maintenir et développer des liens d'amitié et de coopération entre le Burundi et les autres pays (...); - Assurer le suivi des organisations et initiatives à caractère politique et diplomatique... - Canaliser la contribution du Burundi au maintien de la paix et de la sécurité dans la région et dans le monde. - Promouvoir (...) le développement des relations politiques, diplomatiques (...) afin de promouvoir l'économie nationale et faire connaître la culture (...) du peuple burundais. - Promouvoir et redorer l'image de marque du Burundi; - Protéger et défendre les intérêts burundais à l'étranger - servir de canal de communication entre le Burundi et ses partenaires étrangers. - Faire une analyse politique et prospective en vue des décisions politiques et diplomatiques. 	
<p>- de la négociation et de l'application des conventions et traités internationaux, et de la conservation des traités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Négocier au nom du Gouvernement les conventions et traités (...). - Conserver les traités et documents internationaux. - Formuler les avis juridiques (...): questions de droit international. - Assurer le suivi de l'application des accords et conventions (...) 	

<p>- du développement de la Coopération entre le Burundi et ses partenaires, ainsi qu'avec les organisations internationales.</p>	<p>- Maintenir (...) la coopération entre le Burundi et ses partenaires afin de favoriser le progrès économique et social; - préparer et négocier les programmes de coopération (...).</p>	
<p>- de l'exercice de la protection consulaire et de la gestion des missions diplomatiques et consulaires burundaises à l'étranger.</p>	<p>- Assurer le suivi de la gestion (...) des missions diplomatiques et consulaires (...). - Administration et protection consulaire de la diaspora. - Assister les ressortissants burundais établis à l'étranger.</p>	
<p>- du Protocole gouvernemental</p>	<p>- Assurer les services du protocole du Gouvernement; - Encadrer les missions étrangères et les organisations internationales établies au Burundi.</p>	
		<p>- Assurer la délivrance et la gestion des passeports diplomatiques; - Collecter et diffuser les informations sur les emplois internationaux disponibles; - (...) présenter et soutenir les candidats burundais aux emplois internationaux disponibles <i>Missions implicites pour le ministère, qui ne semblent pas du niveau de ce texte.</i></p>

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE	SUPPRIME	« ZONES GRISES » POTENTIELLES
<p>Le ministère à la Présidence chargé de la bonne gouvernance et de la privatisation est responsable de:</p>			
<p>- la lutte contre la corruption et la promotion d'une éthique de responsabilité et de redevabilité des agents publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - concevoir la politique nationale en matière de bonne gouvernance (...); - promouvoir une éthique de bonne gouvernance (...) - mettre au point des stratégies et mécanismes efficaces pour endiguer le phénomène de la corruption (...); - contribuer à la lutte contre les malversations financières. 		
<p>- de la coordination des activités d'inspection et de contrôle des administrations publiques, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif et des sociétés à participation publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - assurer, par le canal de l'IGE, l'inspection et le contrôle... - promouvoir la synergie entre les différents organes de contrôle; - assurer le suivi des rapports produits par l'IGE 	<p>- assurer le contrôle de la gestion des fonds publics (cette notion spécifique renvoyant à la compétence de la Cour des Comptes).</p>	
<p>Il dispose pour ce faire de la Brigade Spéciale de Lutte contre la Corruption et de l'Inspection générale de l'État.</p>			

			<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et promouvoir les réformes structurelles (...) répondant aux besoins d'une meilleure gouvernance (...). - Mettre au point des normes pour une meilleure gestion des services et biens de l'État (...). <p><i>(Compétence en concurrence potentielle avec celle du MFPTSS en matière de réforme de l'État).</i></p>
			<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et promouvoir les réformes structurelles (...) répondant aux besoins d'une meilleure gouvernance (...). - Mettre au point des normes pour une meilleure gestion des services et biens de l'État (...). <p><i>(Compétence en concurrence potentielle avec celle du MFPTSS en matière de réforme de l'État).</i></p>

<p>- la représentation de l'État dans les organes de gestion des sociétés à participation publique (mission manquante dans le texte actuel).</p>			
<p>- la politique de gestion des entreprises publiques, incluant leur éventuelle privatisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer (...) la politique de réformes des sociétés à participation publique; - Élaborer (...) des stratégies de privatisation des entreprises publiques; - Élaborer (...) la politique de privatisation des entreprises publiques. 		

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE
Le ministère à la Présidence chargé des affaires de la Communauté Est-africaine est responsable de:	
- la coordination de l'application par le Burundi du traité instituant la Communauté Est-africaine et des obligations en découlant;	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la coordination de l'application et du respect du traité instituant la Communauté Est-africaine (...); - s'assurer (...) que le Burundi honore ses engagements financiers auprès de la Communauté;
- l'élaboration interministérielle des positions du Burundi dans les négociations et la définition des programmes concernant la Communauté;	<ul style="list-style-type: none"> - participer à l'élaboration d'une stratégie en vue d'une finalisation rapide du processus d'intégration (...); - coordonner les négociations pour assurer la mise en application rapide (...) de toutes les étapes de l'intégration (...);
- la coordination des activités des ministères sectoriels pour la définition et la mise en œuvre des programmes et projets liés aux activités de la Communauté;	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir les intérêts du Burundi dans le cadre de l'élaboration, de la conduite (...) des programmes de la Communauté (...); - impulser la participation du Burundi dans l'élaboration, la conduite et l'exécution des plans (...); - aider les ministères sectoriels des la préparation et le suivi des dossiers (...);
- la coordination de la représentation du Burundi dans les institutions et organes de la Communauté;	<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de la représentation et de la participation effective du Burundi dans les institutions et organes de la Communauté (...);
- la coordination de l'application par le Burundi du traité instituant la Communauté Est-africaine et des obligations en découlant;	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la coordination de l'application et du respect du traité instituant la Communauté Est-africaine (...); - s'assurer (...) que le Burundi honore ses engagements financiers auprès de la Communauté;
- l'élaboration interministérielle des positions du Burundi dans les négociations et la définition des programmes concernant la Communauté;	<ul style="list-style-type: none"> - participer à l'élaboration d'une stratégie en vue d'une finalisation rapide du processus d'intégration (...); - coordonner les négociations pour assurer la mise en application rapide (...) de toutes les étapes de l'intégration (...);

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE	SUPPRIME	« ZONES GRISES » POTENTIELLES
Le ministère de la Justice est responsable de:			
- la garantie et la promotion des libertés fondamentales et du respect des droits de l'homme.	<ul style="list-style-type: none"> - concourir à l'éclosion d'une justice saine, impartiale et efficace (...); - promouvoir et garantir le respect des droits de la personne humaine (...); 		
- du fonctionnement de la magistrature, et du fonctionnement et du contrôle des institutions judiciaires;	<ul style="list-style-type: none"> - assurer l'inspection des institutions judiciaires; - assurer l'appui logistique aux institutions judiciaires; - veiller à la formation (...) des magistrats et des auxiliaires de justice (...). 		
- de l'élaboration de la politique pénale de l'État	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer des mécanismes de répression des crimes (...); - assurer un suivi rapproché et immédiat des cas de violations physiques et morales des mineurs (...) 		
- de la publication et de la diffusion du droit burundais, incluant sa traduction en kirundi.		<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'unification, à l'harmonisation, à la modernisation de la législation nationale (c'est le rôle de l'État dans son ensemble, sauf pour ce qui concernerait un éventuel rôle de codification) 	

		- Actualiser, adapter la législation actuelle avec l'évolution de la société burundaise et appliquer les réformes prévues par la Constitution (même remarque).	
- l'enregistrement et la gestion des titres fonciers et la gestion des successions vacantes;			<i>Remarque: comment cette compétence s'articule-t-elle avec celle reconnue au ministère de l'Environnement d'« assurer le cadastre national et la sécurisation foncière » ?</i>
MANQUE: - l'administration pénitentiaire.			

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE	« ZONES GRISES » POTENTIELLES
Le ministère des Finances est responsable de:		
- la préservation des équilibres budgétaire, monétaire et financier dans le cadre de la politique économique décidée par le Gouvernement;	<ul style="list-style-type: none"> - concevoir et exécuter la politique financière et monétaire du Gouvernement; - Contribuer, par une saine gestion des finances publiques, au développement économique et social; - Assurer l'équilibre financier interne et externe du pays (...) 	
- la préparation et l'exécution du budget de l'État dans le cadre fixé par la loi organique relative aux finances publiques;	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer le budget général de l'État (...); - Assurer la réalisation et l'exécution du budget général de l'État (...); - Assurer la mission d'ordonnateur de l'ensemble des dépenses de l'État; - Superviser l'ensemble des activités engageant financièrement l'État; - Contribuer (...) à une meilleure allocation des ressources publiques; 	
- la négociation et la gestion des programmes de coopération économique et financière avec les partenaires du Burundi.	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir les relations économiques et financières avec les partenaires du développement; - participer à la préparation et à la négociation des programmes de coopération économique avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux. 	
		<ul style="list-style-type: none"> - Prendre toutes mesures visant la sauvegarde du patrimoine de l'État. <p><i>Le ministère des Finances est souvent le gestionnaire du domaine de l'État. Mais le ministère de l'Équipement est chargé de « l'acquisition et de la gestion des immeubles de l'État »...</i></p>

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE	SUPPRIME	« ZONES GRISES » POTENTIELLES
Le ministère du Plan et du développement communal est responsable de:			
- la planification du développement et la programmation des dépenses d'investissement.	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer la planification du développement du pays à court, moyen et long terme, - Assurer la planification, le suivi et l'évaluation des projets de reconstruction; - Adapter les politiques sectorielles au plan global de développement; - Concevoir, suivre et évaluer l'exécution du plan national de développement économique et social; - Préparer les Programmes d'Investissements Publics (PIP) et les Programmes des Dépenses Publiques (PDP). - Participer (...) à la programmation et assurer le suivi (...) des PIP et des PDP. 		
- la prévision économique			

			- Participe à la conception d'une politique nationale de la population (qui est le chef de file de cette mission ? Le Plan ne paraît pas le mieux indiqué, il n'a pas d'autre part vocation à « participer » à cette politique plus qu'à beaucoup d'autres. Supprimer cette mention ?)
		- Participer aux négociations internationales en matière de financement du développement (...). Il paraît raisonnable que le chef de file de cette négociation soit le ministère des Finances. Mentionner la « participation » du ministère du Plan n'a pas grand intérêt (cf. note générale sur la « participation »). - Préparer (...) les programmes de coopération économique et financière avec les partenaires au développement. - Préparer les programmes de coopération technique ...	
		- Coordonner l'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme dans les Ministères. Cette mission paraît trop liée à la programmation budgétaire pour en être séparée, et devrait donc revenir au ministère chargé du Budget.	

		<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et exécuter les missions du Gouvernement en matière de développement communal et contribuer à la mobilisation des ressources ... - Concevoir et exécuter la politique nationale en matière de développement communal - Assister (...) les administrations communales (...) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de développement des infrastructures (...). - <i>Et, d'une manière générale, toutes les dispositions du décret ayant trait à la décentralisation. La mise en « double commande » de la politique de décentralisation (Intérieur / Plan) - en négligeant d'ailleurs le rôle important du ministère des Finances – paraît de nature à l'affaiblir. Il serait souhaitable de la placer sous l'autorité d'un ministère unique.</i>
		<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner (les) actions de développement des ONG (...) engagées en milieu rural. <i>Les ONG, spécialement internationales, semblent avoir trop d'interlocuteurs (Relations</i>

			<i>extérieures, Intérieur, ici Plan...) avec un résultat incertain en termes de coordination sur le terrain. Le ministère de l'Intérieur pourrait utilement assurer cette coordination en liaison avec les gouverneurs, et diffuser aux autres ministères l'information correspondante.</i>
			<i>- Concevoir et exécuter la politique nationale de villagisation et d'amélioration de l'habitat; La politique de l'habitat est par ailleurs confiée au ministère chargé de l'environnement.</i>
			<i>- Superviser la construction et l'entretien des infrastructures rurales. Voir l'encadré dans le rapport principal et les remarques sur les fiches des ministères chargés de l'environnement, et de l'énergie et des mines.</i>

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE	SUPPRIME
Le ministère de la Défense Nationale et des Anciens combattants est responsable de:		
- la défense de l'intégrité du territoire national et des institutions républicaines.	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et défendre les institutions nationales; - Assurer la défense et l'intégrité du territoire national; - Participer au maintien et au rétablissement de l'ordre public (...) sur demande du Gouvernement. 	
- la politique de recrutement, de gestion des effectifs et des carrières, d'action sociale, d'équipement et d'entraînement des Forces armées	<ul style="list-style-type: none"> - Politique de programmation des effectifs (...) - Proposer l'affectation des officiers; - Promouvoir une politique capable de répondre aux exigences de l'état de santé des militaires; - Veiller au bien-être social des membres de la Force de Défense (...) 	
- la participation des Armées à la vie nationale et au développement du pays, à travers notamment le service national, le concours des Armées aux activités humanitaires, de sécurité civile, de santé publique ou de production et de formation dans les conditions déterminées par le Gouvernement.	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les conditions de la contribution du SSA à la politique de santé publique (...); - Définir (...) les missions à confier aux unités qui concourent aux missions d'intervention humanitaire; - Proposer et mettre en œuvre la politique relative (...) au service national. 	
- du développement de la discipline, des qualités morales, professionnelles et civiques, de la neutralité politique des Forces Armées.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'esprit d'unité, de tolérance, de respect des droits (...); - Promouvoir la discipline, les qualités professionnelles, morales et civiques des membres de la Force de Défense Nationale (...). 	

<p>- la conduite de la politique nationale en faveur des anciens combattants</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Elaborer une politique d'encadrement des anciens combattants; - Elaborer une stratégie d'assistance aux anciens combattants; - Inciter les anciens combattants à oeuvrer dans les associations (...). - Donner du soutien moral aux anciens combattants (...) - Veiller à la formation et à la réinsertion socio professionnelle des AC. 	
<p>- la coopération militaire internationale, incluant la participation du pays à des opérations de maintien de la paix.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - proposer (...) les politiques de coopération (...) relatives aux équipements de défense; - participer (...) à des opérations de maintien de la paix; - Elaborer et exécuter (...) la politique de coopération militaire (...). - Proposer la nomination des Attachés militaires auprès des Missions diplomatiques (...); 	
		<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des séminaires de formations sur les activités génératrices de revenus. <i>Cette mention ne paraît pas du niveau du texte révisé.</i> - Fixer les orientations de l'action des organismes intervenant dans le domaine de la Défense nationale. <i>Que ce rôle incombe au ministère de la Défense est une évidence.</i> - Assurer (...) le contrôle de l'exécution des marchés relatifs au matériel de guerre. <i>Même remarque (sauf si cette disposition déroge à une disposition générale applicable aux marchés de</i>

			<i>l'État, auquel cas elle doit être maintenue, et peut être rattachés à la mention relative à l'équipement des forces.</i>
ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE	SUPPRIME	« ZONES GRISES POTENTIELLES »
Le ministère de la Santé publique et de la lutte contre le SIDA est responsable de:			
- la promotion de la santé publique et de la lutte contre le SIDA à travers la conception des politiques en la matière, la coordination de leur mise en œuvre et la mobilisation des acteurs de la prévention et des soins;	- Veiller à l'amélioration de l'état de santé de la population; - Coordonner les actions de promotion de la santé, de prévention et de prise en charge médicale et psychosociale; - Susciter et encourager la participation active des administrations (...)		
- de la direction de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le SIDA, incluant notamment l'accès universel à la prévention et aux soins.	<i>- l'ensemble des autres mentions relatives au SIDA, qui semblent très redondantes.</i>		
MANQUE: la tutelle des établissements de santé publics et privés (à définir plus précisément, notamment quant au statut des établissements publics (tutelle ou direction) et aux règles de contrôle applicables aux établissements privés.			

<p>- du pilotage, au nom du Gouvernement, de la coopération internationale dans le secteur de la santé et de la lutte contre le SIDA;</p>	<p>- Coordonner le cadre de partenariat pour le développement du secteur de la santé; - Elaborer la politique de coopération en matière de santé publique (...).</p>		
<p>- de l'édiction des normes d'hygiène et de salubrité publiques, ainsi que du contrôle de la qualité des produits destinés à la consommation humaine³;</p>	<p>- Assurer le contrôle de la qualité des médicaments, de l'eau (...); - Assurer (...) la promotion de la salubrité de l'environnement...</p>		<p><i>- La question des normes relatives à l'assainissement peut se poser, au regard des compétences que détient dans ce domaine le ministère chargé de l'environnement (cf. fiche de ce ministère). De même, il est chargé de mettre en place un laboratoire de contrôle de la qualité de l'eau, qui peut faire double emploi avec la disposition chargeant le ministère de la santé de ce contrôle... La mise sous double tutelle du laboratoire de contrôle est à recommander.</i></p>

3 Attention à la question du contrôle des produits d'origine animale, pour lesquels le ministère de l'Agriculture peut avoir une compétence, via notamment des services vétérinaires.

		-Sensibiliser (...) la population en matière de bonnes pratiques alimentaires. <i>On peut considérer qu'il s'agit là d'un des éléments d'une politique de santé publique qui ne justifie pas une mention spécifique.</i>	
			- Promouvoir des systèmes d'assurance maladie ou de mutualités-santé pour la population. <i>En concurrence directe avec le ministère chargé de la sécurité sociale...</i>

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE	SUPPRIME
<p>Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique est responsable de:</p>		
<p>- l'organisation du système national d'enseignement supérieur incluant la définition de la carte universitaire, la tutelle des établissements publics et privés, l'approbation des programmes et l'homologation des diplômes.⁴</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le développement de l'enseignement supérieur - Veiller à l'amélioration constante de la qualité de l'enseignement supérieur; - Préparer (...) les personnes en formation en vue d'oeuvrer pour le développement socio-économique du pays (...). - Concevoir (...) une politique visant l'encadrement d'un enseignement privé à tous les niveaux; - planifier et organiser l'enseignement supérieur conformément à la politique sectorielle (...) - Concevoir (...) une politique sectorielle de l'éducation et de la recherche (...) 	
<p>- la définition de la politique de coopération internationale en matière de formation supérieure et de recherche scientifique;</p>		
<p>- le développement de la recherche scientifique et technologique, incluant la tutelle sur les établissements spécialisés, la définition des orientations prioritaires de recherche...⁵</p>	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la recherche scientifique et technologique dans les différents secteurs de la vie nationale; - promouvoir le développement de la science, de la technologie et de l'innovation (...); 	

4 Cette formulation est à faire réviser par un spécialiste des questions d'enseignement, au vu des pratiques effectives en vigueur au Burundi, notamment en termes de tutelle sur les établissements, de contrôle des établissements privés, de définition des programmes et d'agrément des diplômes. Elle est suggérée ici pour fournir une piste d'amélioration du texte actuel, qui comporte des dispositions trop générales. Comme les autres, une politique de l'enseignement s'exprime dans des processus administratifs précis.

5 Même remarque, appliquée aux questions de recherche...

		- Organiser un service civique <i>Cette mention ne paraît pas du niveau du texte considéré.</i>
		- Concevoir et exécuter la politique de formation des enseignants. <i>Cela semble aller de soi...</i>

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE	SUPPRIME
<p>Le ministère de l'Enseignement de base et secondaire, de l'enseignement des métiers, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation est responsable de:</p>		
<p>- l'organisation et du fonctionnement du système national d'enseignement préscolaire, de base et secondaire, incluant la tutelle du secteur privé, dans l'objectif de son développement quantitatif et qualitatif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Introduire (...) un système éducatif capable d'induire un développement économique endogène (<i>ce qui est un des objectifs normaux de tout système éducatif...</i>); - Promouvoir le développement de l'enseignement préscolaire (...); - Veiller à l'amélioration constante de la qualité de l'enseignement préscolaire (...); - Favoriser le développement d'un enseignement privé (...) - Préparer (...) les personnes en formation en vue d'oeuvrer pour le développement socio-économique du pays (...); - Concevoir une politique visant l'achèvement de l'enseignement primaire (...). - Participer à la conception (...) d'une politique sectorielle de l'éducation (...). 	
<p>- de la formulation des programmes d'enseignement de base et secondaire, qui incluent une dimension civique, morale, et d'éducation à la paix et à la démocratie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer aux écoliers et aux élèves une formation civique, morale (...); - Participer à l'éducation à la paix, à la démocratie (...). 	

<p>- l'organisation et le fonctionnement du système national de formation professionnelle initiale et continue, incluant la tutelle des établissements privés.</p>	<p>- Participer dans la conception d'une politique nationale en matière de formation et du perfectionnement professionnel (...); - promouvoir l'insertion socio-économique des jeunes, notamment par la formation aux métiers;</p>	
<p>- de la mobilisation du système éducatif burundais pour la formulation et la mise en œuvre d'une politique d'alphabétisation des adultes.</p>		
		<p>- Participer dans la planification et l'organisation d'un service civique <i>Cette mention ne paraît pas du niveau du texte considéré.</i></p>
		<p>- Concevoir et exécuter la politique de formation des enseignants. <i>Cela semble aller de soi...</i></p>

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE / REMPLACE	SUPPRIME	« ZONES GRISES » POTENTIELLES
Le ministère de l'Agriculture et de l'élevage est responsable de:			
- la promotion des activités agricoles, piscicoles et d'élevage pour contribuer à la sécurité alimentaire du Burundi	<ul style="list-style-type: none"> - veiller (...) à la sécurité alimentaire de la population; - promouvoir les productions animales et végétales appropriées; - promouvoir et encadrer l'exploitation des produits de la pêche (...); 		
- du développement et du contrôle de la filière agro-alimentaire (à l'exception de la formulation et de l'application des normes relatives à la protection de l'environnement);	<ul style="list-style-type: none"> - réguler et suivre le fonctionnement des filières agro-alimentaires; - promouvoir la conservation, le stockage et la transformation des produits agricoles et d'élevage; 		<i>Les activités agro-alimentaires comportent nécessairement un volet de production industrielle soumis à la police de l'environnement. La rédaction proposée vise à délimiter ces deux champs de réglementation.</i>
- de l'orientation de la politique de recherche, de formation et de vulgarisation agricoles et zootechniques, incluant la tutelle des établissements publics qui y concourent;	<ul style="list-style-type: none"> - élaborer et mettre en œuvre des stratégies de défense des cultures et d'amélioration génétique..- définir et mettre en œuvre la politique nationale de mobilisation pour l'auto-développement (...); - identifier et promouvoir de nouvelles cultures ou variétés de cultures; - collaborer avec les acteurs publics et privés en matière de recherche (...); - promouvoir et encadrer les structures de santé animale; 		

			<p>- Élaborer et mettre en œuvre (...) la politique nationale en matière de protection et de fertilisation des sols</p> <p><i>Cette compétence est en concurrence partielle avec celle reconnue au ministère chargé de l'environnement en matière de lutte contre l'érosion. Il est suggéré de la localiser au ministère chargé de l'agriculture.</i></p>
--	--	--	---

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE / REMPLACE	SUPPRIME
<p>Le ministère des Télécommunications, de l'Information, de la communication et des relations avec le Parlement est responsable de:</p>		
<p>- du développement des télécommunications, incluant leur réglementation et le contrôle de son application dans les conditions prévues par la loi et dans le but de préserver une libre concurrence dans ce secteur;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre une politique d'élargissement (...) des réseaux de télécommunications nationales et internationales; - Assurer la réglementation, la régulation et le contrôle des télécommunications (...); - Assurer (...) la promotion, la mise en œuvre des TIC (...); - Concevoir une politique cohérente de promotion (...) des technologies modernes de communication; - Promouvoir la formation dans les télécommunications. 	
<p>- de la formulation et du maintien d'un cadre normatif favorable au développement de média pluralistes et indépendants et du contrôle de son application dans le respect des prérogatives du Conseil National de la Communication.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect de la législation sur la presse (...); - Veiller à la promotion des professionnels des média; - Favoriser l'épanouissement de la liberté de la presse (...); - Développer et réglementer les systèmes de communication sociale (?); - Soutenir de façon constructive le développement national par la communication; - Faire valoir le respect de l'autonomie et de l'indépendance professionnelle des média; 	
<p>- de la gestion des relations du Gouvernement avec le Parlement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au renforcement des relations entre le Pouvoir exécutif et le Pouvoir législatif (...); - Assurer, au nom du Gouvernement, le suivi des travaux du Parlement. 	

<p>- d'assurer la coordination de la communication gouvernementale.</p>	<p>- Coordonner les initiatives et les actions entreprises par différents intervenants en matière de communication (<i>on suppose ici que les « différents intervenants » sont gouvernementaux</i>).</p>	
		<p>- Participer (...) à la mise en place d'un système de communication visant à promouvoir l'image du Burundi; (<i>cf. remarque générale sur la notion de « participation »</i>).</p>
		<p>- Participer à l'éducation de la population au respect des droits de l'homme (...); <i>Même remarque.</i></p>

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE / REMPLACE	SUPPRIME	« ZONE GRISE »
<p>Le ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est responsable de:</p>			
<p>- la formulation et la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau, incluant la réglementation, la protection et la gestion de la ressource</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une structure stable de coordination de la gestion des ressources; - Mettre en place une structure nationale de gestion des données (...); - Mettre en place des structures spécialisées de formation (...); - Mettre en place un organe de régulation (...); - Elaborer une politique nationale de l'eau ainsi que les textes d'application; - Initier les réformes nécessaires pour une gestion appropriée du secteur (...); - Elaborer les stratégies appropriées (pour) le secteur de l'eau vers les OMD; - Participer aux programmes d'échange et de partenariat (...). 		<p>- Mettre en place un laboratoire d'analyse de la qualité de l'eau à tous les niveaux d'utilisation; <i>(Le ministère chargé de la Santé est responsable du « contrôle de la qualité (...) de l'eau (...) » (implicitement celle destinée à la consommation humaine, alors que le mission du ministère chargé de l'eau est évidemment plus large). Il pourrait être judicieux que le laboratoire existant ou à créer soit placé sous la double tutelle de ces deux départements.</i> <i>Par ailleurs, le ministère de l'énergie et des mines a également une compétence en matière de politique de l'eau, dont on ne sait pas comment elle s'articule avec celle du</i></p>

			<i>ministère principalement en charge.</i>
			- Concevoir et exécuter la politique nationale en matière d'assainissement; <i>Cette compétence paraît en concurrence directe avec celle du ministère chargé de la Santé de « concevoir la politique nationale en matière (...) d'assainissement ». Une coopération des deux ministères est évidemment nécessaire sur ce sujet, mais il paraît souhaitable que l'un d'entre eux soit nettement chef de file.</i>
- la définition des normes environnementales applicables aux activités potentiellement nuisibles et assurer le contrôle de leur application;	- veiller à la protection et à la conservation des ressources naturelles; - concevoir et exécuter la politique (...) en matière (...) de lutte contre la pollution industrielle; - concevoir et élaborer les normes environnementales (...); - élaborer et faire appliquer la réglementation en matière (...) de protection et de gestion de l'environnement; - veiller à la protection de l'environnement en milieu urbain, semi-urbain et rural;		

<p>- la coordination de la formulation et de la mise en œuvre de la politique nationale de prévention et de gestion des risques de catastrophe, à l'exclusion des opérations de secours et de relèvement.</p>	<p>- Concevoir et exécuter la politique nationale en matière de prévention et de gestion des catastrophes naturelles (...): <i>Il n'y a pas de raison de restreindre la compétence du ministère aux risques naturels. La prévention des risques technologiques éventuels relève de la même politique globale, et est de plus cohérente avec la compétence de contrôle des activités potentiellement nuisibles qui lui est reconnue.</i></p>	<p>- la gestion des catastrophes naturelles. <i>La compétence de « gestion » des catastrophes relève du ministère de la sécurité publique, et il n'est pas souhaitable de confier à un autre département en raison de la dimension opérationnelle que revêt cette mission.</i></p>	
<p>- la délimitation, la création et la gestion des aires protégées définies par le Code de l'Environnement (par la loi ?), ainsi que de la gestion des forêts domaniales, dans les conditions qu'il (elle) prévoit.</p>	<p>- créer et aménager les aires protégées (...); - créer et aménager les forêts (...) domaniales.</p>		
			<p>- Elaborer et mettre en œuvre (...) la politique nationale de lutte contre l'érosion des sols; <i>Cette compétence est en conflit avec celle reconnue dans le même domaine au ministère de l'agriculture. Il pourrait être avisé de lui laisser l'exclusivité de cette mission, mise en œuvre par ses services provinciaux et associée à sa proximité avec</i></p>

			<i>les activités agricoles. La même remarque peut s'appliquer à la compétence de</i> - élaborer et mettre en œuvre la stratégie nationale de gestion et d'utilisation durable des terres au Burundi.
- la conservation et du développement des espaces forestiers non domaniaux, notamment par une politique active de reboisement;	- gérer et aménager les forêts naturelles; - concevoir et exécuter une politique de reboisement(...); - assurer l'encadrement des reboisements (...);		
- la définition, la production et la mise à jour des documents de planification de l'utilisation de l'espace (schémas directeurs et documents d'application).	- élaborer et mettre à jour les schémas directeurs d'aménagement du territoire; - concevoir et exécuter la politique nationale de l'aménagement, du lotissement et de l'attribution des terres (...);	- L'affectation des terres domaniales,	<i>Commentaire: la gestion du domaine de l'État est ainsi fractionnée entre les ministères des Finances, de l'Environnement et de l'Équipement, ce qui n'est pas la meilleure garantie de sa cohérence. Si les ressources humaines existent pour le faire, elles pourraient être regroupées dans un service unique au ministère des Finances, qui pourrait laisser par convention au ministère de l'Équipement l'entretien des bâtiments. En toute hypothèse, il paraît</i>

			<i>souhaitable de laisser au ministère de l'Équipement l'affectation des terres domaniales, comme de tous les autres biens du domaine de l'État.</i>
			- Concevoir et exécuter la politique nationale en matière d'habitat (...); <i>Cette compétence est aussi confiée au ministère du Plan.</i>
- l'éducation de la population aux questions environnementales;			
		- Mettre en place des politiques d'adaptation aux changements climatiques (...); - Veiller à l'actualisation régulière du code de l'Environnement: <i>Ces compétences semblent aller de soi...</i>	
- la coordination de la mise en œuvre des engagements internationaux du Burundi en matière de protection de l'environnement;	- Contribuer à la mise en œuvre des conventions des programmes internationaux en matière de (...) protection de l'environnement (...).		

			<p>- assurer le cadastre national et la sécurisation foncière <i>Comment cette compétence s'articule-t-elle avec celle du ministère de la Justice d'« assurer l'enregistrement et la gestion des titres fonciers » ?</i></p>
--	--	--	--

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE / REMPLACE	SUPPRIME
<p>Le ministère du Commerce, de l'industrie , des postes et du tourisme est responsable de:</p>		
<p>- la réglementation économique des activités à vocation commerciale, de production artisanale et industrielle ou touristique;</p>		
<p>- la promotion de ces activités et la coordination des initiatives et des incitations visant à cette promotion;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer des stratégies de promotion et de développement du commerce, de l'industrie et du tourisme; - Assurer un environnement propice au développement des affaires (...); - Promouvoir (...) le commerce intérieur par la redynamisation (...) des infrastructures des centres de négoce. - Assurer la coordination des activités de promotion industrielle (...); - Promouvoir la création des emplois dans le secteur industriel (<i>pourquoi dans le secteur industriel seulement?</i>); - Promouvoir le développement (...) du secteur privé; - Coordonner toutes les activités d'assistance et d'aides liées au commerce; - Promouvoir (...) un artisanat porteur d'avenir; - Encadrer (...) les artisans et les groupes d'artisans (...); - Promouvoir l'artisanat en une valeur ajoutée à la production (...); - Participer (...) à l'identification (...) des sites touristiques; - Assurer la promotion des infrastructures hôtelières (...); 	

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE / REMPLACE	« ZONES GRISES POTENTIELLES »
Le ministère de l'Energie et des mines est responsable de:		
- la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la population et des activités économiques du pays, incluant le développement des énergies renouvelables;	<ul style="list-style-type: none"> - développer un programme d'approvisionnement en matière de l'énergie (...) - promouvoir les énergies renouvelables (...). 	
- la réglementation et la police des activités géologiques et minières, sans préjudice des compétences du Ministère chargé de la protection de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les activités de recherches géologiques et de l'industrie minière. 	
		<ul style="list-style-type: none"> - Participer (...) à l'élaboration de la politique de l'eau (...) pour une bonne gestion de l'eau et de l'assainissement. <p><i>Même si la mention expresse du rôle du ministère de l'eau relativise la possibilité d'une « zone grise », il n'est pas certain que le partage des tâches soit très clair. La question des rôles en matière d'assainissement entre les trois ministères (Santé, Eau, Energie et mines est aussi posée).</i></p>
		<ul style="list-style-type: none"> - Planifier et superviser les actions de développement rural dans le cadre de l'hydraulique et de l'électrification; - Assurer (...) la planification, la construction et la gestion des infrastructures hydrauliques, énergétiques et d'assainissement de base.

		<p><i>Il n'est pas aisé à la lecture de ces mentions de délimiter les rôles respectifs des ministères chargés du Plan, de l'Équipement, et de l'Énergie et des mines au regard de la construction et de l'entretien des infrastructures, particulièrement en milieu rural. Si la pratique est plus claire, le texte pourrait être mis en cohérence avec elle. Si elle ne l'est pas, le problème doit être résolu. Une approche possible est celle de la déconcentration de ces fonctions.</i></p>
--	--	---

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE / REMPLACE	« ZONES GRISES POTENTIELLES »
<p>Le ministère de la Fonction publique, du Travail et de la sécurité sociale est responsable de:</p>		
<p>- la formulation de la politique, des règles et des perspectives de gestion des ressources humaines de l'État, et de l'ensemble des administrations publiques au sens de la loi du 28 avril 2011 portant organisation générale de l'administration publique.⁶</p>	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à l'utilisation rationnelle des ressources humaines de l'État et mettre sur pied des mécanismes et normes de rendement (...); - évaluer et planifier les besoins en personnels des services publics (...); - promouvoir une éthique et une déontologie au sein de la Fonction publique; - promouvoir des systèmes d'assurances maladies (...) pour les fonctionnaires; 	
		<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et piloter les réformes de l'administration publique. - Promouvoir la modernisation de la gestion publique par l'introduction des TIC <p><i>Compétences (surtout la première, mais qui est peu séparable de la seconde) en concurrence assez directe avec celle du ministère chargé de la bonne gouvernance de « concevoir les réformes structurelles répondant aux besoins d'une meilleure gouvernance ».</i></p>
		<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer (...) des politiques visant notamment (...) la formation en cours d'emploi et le perfectionnement professionnel (...);

⁶ Cette formulation tend à préciser la rédaction actuelle du décret qui, selon les alinéas, vise indifféremment l'État, les administrations publiques, les services publics et la fonction publique. Elle vise à permettre au ministère d'encadrer les pratiques de gestion des ressources humaines y compris dans les démembrements de l'État, pour éviter le renouvellement des pratiques centrifuges qui ont gravement affecté le fonctionnement de la Fonction publique (cf. partie II du rapport). Si cette rédaction était retenue, elle devrait être consolidée par une disposition législative convergente.

		<i>Cette compétence serait peut-être plus rationnellement confiée au ministère ayant la formation professionnelle initiale dans ses attributions, dans la mesure où séparer formation initiale et formation continue ne semble pas présenter grand avantage.</i>
- la collecte et l'exploitation des données sur le marché de l'emploi, ainsi que les actions de promotion de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - élaborer (...) des politiques visant notamment la promotion de l'emploi (...); - collecter, centraliser et suivre l'information en rapport avec les offres et les demandes d'emploi; - élaborer des stratégies visant la promotion de l'emploi et le développement des ressources humaines (...); 	
- la promotion du dialogue social, incluant notamment les relations entre l'État, les employeurs du secteur privé et les organisations professionnelles et syndicales;	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à la bonne organisation sociale du monde du travail (...); - promouvoir le dialogue social (...) en assurant les relations entre les employeurs du secteur privé et l'État; - assurer (...) les relations entre les associations (...) syndicales du secteur privé et l'État; 	
- du contrôle de l'application de la législation du travail et de la sécurité sociale.		
		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'amélioration progressive de la couverture des risques sociaux (...) par la mise en place d'un système efficace de sécurité sociale. <p><i>En concurrence directe avec la mission du ministère de la Santé: « Promouvoir des systèmes d'assurance maladie ou de mutualités-santé pour la population ».</i></p>

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE / REMPLACE	« ZONES GRISES POTENTIELLES »
<p>Le ministère des Transports, des travaux publics et de l'équipement est responsable de:</p>		
<p>- la réglementation des transports terrestres, aériens, ferroviaire et lacustre et de l'utilisation de leurs infrastructures;</p>	<p>- développer et réglementer les systèmes de transport (...); - concevoir (...) une politique de rentabilisation maximale des infrastructures (...);</p>	
<p>- du développement et de l'entretien des réseaux routiers et ferroviaire du pays;</p>	<p>-promouvoir le développement et l'entretien (...); - initier une politique de développement des infrastructures (...);</p>	
	<p>- Superviser la construction et l'entretien des infrastructures urbaines et semi-urbaines. <i>Cette fonction est, a priori, incluse dans le rôle de maître d'ouvrage délégué pour le compte de l'État jouée par le ministère.</i></p>	<p>- Assurer la coordination de toutes les activités d'équipement; - Assurer le rôle de maître d'œuvre (<i>d'ouvrage ?</i>) délégué pour le compte de l'État sur la totalité des projets d'infrastructures; - Actualiser la politique d'entretien des ouvrages et infrastructures publics; <i>Cf. encadré du rapport et commentaires sur les fiches des ministères du Plan et de l'Énergie et des mines, qui ont eux aussi des responsabilités dans ces domaines.</i></p>
<p>- de l'acquisition, de la construction, de la gestion, de l'affectation et de l'entretien des biens du domaine public de l'État, à l'exception du domaine forestier.</p>	<p>- Assurer la protection des ouvrages publics; - Assurer l'acquisition et la gestion des immeubles de l'État; - Assurer la supervision des études des projets de construction ou de réhabilitation des</p>	<p><i>Cf. la fiche du ministère des Finances et celle du ministère de l'Environnement sur la question de la gestion du domaine de l'État.</i></p>

	bâtiments publics;	
- de la politique de sécurité routière;		
- de la gestion du charroi de l'État;		

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE / REMPLACE	SUPPRIME	« ZONES GRISES POTENTIELLES »
<p>Le ministère de la Solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre est responsable de:</p>			
<p>- la prise en compte spécifique de la réinsertion des déplacés et rapatriés dans les politiques sectorielles des autres ministères, et la mise en œuvre de programmes particuliers à leur intention;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir, coordonner l'exécution de la politique nationale de retour, de réinstallation (...); - concevoir des stratégies de réintégration durable de tous les groupes vulnérables (...); - établir des synergies avec les programmes des autres ministères (...); 		
<p>- la protection des droits de la personne humaine, l'éducation à la paix et la mise en œuvre de la politique du genre;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - concevoir et coordonner la politique nationale en matière de droits de la personne humaine; - promouvoir et protéger les droits de la personne humaine (...); - concevoir (...) un programme pour la prévention et l'éradication du génocide et des crimes contre l'humanité; - mettre en œuvre la politique nationale genre (...); - concevoir et mettre en œuvre un vaste programme d'éducation à la paix, à la réconciliation nationale (...); 		

	- coordonner les interventions dans les différents secteurs d'action (...);		
- la définition et la mise en œuvre des outils et programmes de soutien et d'insertion en faveur des pauvres et des groupes sociaux vulnérables.	- promouvoir l'équité dans la distribution des ressources nationales en faveur des groupes sociaux vulnérables. - favoriser l'émergence d'une culture d'entraide (...);		- Concevoir et mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de protection sociale. <i>La notion de « protection sociale » renvoie en général aux systèmes de couverture des grands risques (maladie, vieillesse etc.) dont la responsabilité n'est déjà pas clairement partagée entre les ministères chargés de la Santé d'une part, de la Sécurité sociale de l'autre. Il vaut mieux retenir ici une formulation différente s'il s'agit d'assurer un minimum de prise en charge aux nécessiteux.</i>
		- Élaborer et coordonner les stratégies de mobilisation pour le secours des sinistrés en cas de catastrophe naturelle (...); <i>La responsabilité de la coordination et de l'organisation des secours en cas de catastrophe (pas seulement naturelle) relève du ministère de la Sécurité publique. Cette coordination en situation de crise est toujours une tâche ardue, et il ne semble pas avisé de courir le risque de la confusion en la</i>	

		<i>dispersant. Cela n'empêche pas le ministère de jouer un rôle, mais sous la direction de celui de la Sécurité publique.</i>	
		- Assurer la plaidoirie pour la mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de solidarité (...); <i>Mission qui semble aller de soi...</i>	

ENONCE DE LA MISSION	REGROUPE / REMPLACE	SUPPRIME	« ZONES GRISES POTENTIELLES »
Le ministère de la Jeunesse, des sports et de la culture est responsable de:			
- la prise en compte spécifique de la jeunesse dans les politiques sectorielles des autres ministères, et la mise en œuvre de programmes particuliers à son intention;	- participer à l'encadrement de la jeunesse; - contribuer (...) à l'amélioration des conditions économiques des jeunes;		
		- Concevoir et exécuter une politique nationale de décentralisation en créant et en équipant des Centres Jeunes, ainsi que des antennes (...) du ministère; <i>Si décentralisation il doit y avoir, elle doit consister en des transferts de compétences et de moyens du ministère aux communes, et non pas en des décisions ministérielles qui ne semblent pas vraiment décentralisatrices. D'autre part, il n'est pas souhaitable que chaque ministère mène isolément sa politique de déconcentration, et notamment de présence en Province (cf. rapport général).</i>	
- la promotion et le développement du sport	- promouvoir et développer le sport de masse, le sport d'élite (...);		

	- promouvoir le sport féminin;		
--	--------------------------------	--	--